

Décision n° 2023-37B



**Bureau communautaire
Mardi 16 mai 2023
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11**Nombre de présents : 10****Nombre de votants : 10**

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Bernard COSTE.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Marché n°2023-04 – Achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères – Attribution

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et avenants d'accords-cadres de fourniture et de services dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique, ses articles L2124-1 à L2124-4, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 notamment.

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire que la Communauté de communes du Clermontais a besoin pour le Centre Technique Intercommunal de Paulhan – Service Collecte – d'acquérir des bacs pour la collecte des ordures ménagères.

A l'issue d'une consultation en procédure ouverte et conformément à l'avis émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2023, il est proposé d'attribuer les marchés de fourniture pour les lots suivants, à :

Lot	Désignation	Montant maximum H.T./an
N°1 – Bio-seau composteur	QUADRIA dont le siège est situé à 33127 SAINT JEAN D'ILLAC – 68 rue Blaise Pascal	5 500 € H.T./an Soit 22 000 € H.T. / 4 ans

Lot	Désignation	Montant maximum H.T./an
N°3 - Bacs	SULO France SAS dont le siège est situé à 69800 SAINT PRIEST CEDEX – Bâtiment B – 3 rue Garbaldi CS 20006	155 000 € H.T./an Soit 620 000 € H.T. / 4 ans

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec les entreprises susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Mai 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.